



COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2025/086**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

**Vu** la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

**Vu** la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

**Considérant** la demande formulée par M. et Mme Pascal et Sophie DAMETTE domiciliés à Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 50 ans de 2,5 mètres superficiels à compter du 12 Septembre 2025 dans le cimetière communal.

**ARTICLE 2 :**

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

**ARTICLE 3 :**

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 1000 euros versée à la régie de recettes cimetière.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,  
Le 29 Août 2025

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 16 SEP. 2025 -  
Et publication le 16 SEP. 2025 -

Le Maire  
Véronique NEGRET

